VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : JUILLET 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er juillet 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE LE 14 JUILLET 2016.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-135/T130
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des festivités du 14 juillet 2016 de modifier la circulation et d'interdire le stationnement en certains lieux et places,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la **place des Anciennes Casernes**, pour permettre l'installation des infrastructures de la manifestation du **lundi 11 juillet 2016** à **7h** au **vendredi 15 Juillet 2016** à **12h,** à l'exception des véhicules des services techniques, des organisateurs, des artificiers et des secours.

Alinéa 2 : L'article précédent ne s'applique pas au camion de vente de pizza de Mr MONARD Joël, légalement autorisé, qui devra toutefois, pour son emplacement, se conformer aux directives des organisateurs. Les forces de l'ordre ou l'autorité compétente pourront cependant, si la sécurité publique l'exige, interdire le stationnement de ce véhicule.

Article 2 : Le rassemblement des pompiers, des anciens combattants et des porte-drapeaux est autorisé **place des Anciennes Casernes, le mercredi 13 juillet 2016 à partir de 19h.**

Article 3 : Le bal organisé par le Comité des Fêtes est autorisé sur la **place des Anciennes Casernes, le mercredi 13 Juillet 2016** de **21h** à **1h le lendemain matin.**

Alinéa 2 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, le feu d'artifice sera annulé et le repli du bal populaire sera organisé à la salle des fêtes.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Un tir de feu d'artifice de classe K3 est autorisé à être tiré depuis la **place des Anciennes Casernes, côté pont du Mont Blanc,** à partir **de 22h45 le mercredi 13 juillet 2016**. Un périmètre de sécurité défini par les règles de tir d'un feu d'artifice sera matérialisé et interdit à toutes personnes et véhicules en dehors des artificiers et de leur matériel. Il engendrera un certain nombre de fermetures de voie.

Alinéa 2 : De **21h30 à 23h30**, seront interdits à la circulation des véhicules, à l'exception de ceux des services de secours ou de sécurité, le **Pont du Mont Blanc,** la **rue du Mont Blanc**, la **rue des Glières** au carrefour formé avec l'avenue des Alpes, le carrefour formé par la **rue de l'Albanais**, **rue René Cassin** et **l'avenue Gantin**, entre le giratoire du Mont Blanc et le magasin Pulsat et, d'une manière générale sur l'ensemble du périmètre de sécurité défini pour le tir du feu d'artifice. L'interdiction aux piétons dans les rues précitées sera applicable de 22h30 à 23h30.

Alinéa 3 : Des déviations seront mises en place par le **boulevard de l'Europe** pour les véhicules rentrant sur le centre ville, et par la **rue de Verdun** pour les véhicules sortant.

Alinéa 4 : Cette interdiction pourra être levée avant l'heure mentionnée à l'alinéa 2 par les autorités compétentes, si les conditions de sécurité le permettent.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité et pour permettre l'installation du feu d'artifice, **le trottoir du Pont du Mont Blanc** côté **place des Anciennes Casernes** sera interdit à la circulation des piétons, **le mercredi 13 juillet 2016** de **8h** à **23h30.**

Article 6 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville et les organisateurs.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur GRENIER Xavier, Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur MONARD Joël,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...11.07.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 juillet 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FINALE NATIONALE DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS DE PETANQUE DU 23 ET 24 JUILLET 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-136/T131
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à proximité du boulodrome pour permettre de gérer en toute sécurité le nombre de personnes attendues pour cette manifestation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'organisation du Championnat de France doublettes mixtes, **du vendredi 22 juillet 2016 au dimanche 24 juillet 2016, au boulodrome Robert Ramel, rue du Mont Blanc.**

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera réglementé **sur le parking du boulodrome, du jeudi 21 juillet 2016 au dimanche 24 juillet 2016 inclus** et réservé aux véhicules munis de laisser passer qui seront régulés par du personnel prévu à cet effet.

Alinéa 2 : Des parkings visiteurs seront aménagés :
- parking Plastorex, rue des Glières,
- place des Anciennes Casernes,
- parking non stabilisé rue de l'Industrie,

Article 3 : Pour permettre l'accès aux services de secours et le dégagement des véhicules, le stationnement sera interdit devant et sur le chemin donnant accès au parking du boulodrome, ainsi que sur la rue du Mont Blanc.

Article 4 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par les Services Techniques de la ville de Rumilly.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services communaux.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur DURET Gaston, Président de la Joyeuse Pétanque Rumillienne,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..1..0..4..2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-01

Nature : 1. Commande publique -1.4. Autres contrats

Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly
- **Approbation du choix de l'aménageur**
- **Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour signer le traité de concession d'aménagement**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 9 juillet 2015, le Conseil municipal délibérait pour approuver le dossier de consultation des aménageurs pour l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly et le lancement de la consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans :
- le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 21 juillet 2015,
- le journal d'annonces légales BOAMP le 21 juillet 2015,
- le journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier, Le Moniteur, le 31 juillet 2015.

Des dossiers ont été retirés par les sociétés suivantes :
- ALTAREA COGEDIM

- BDP MARIGNAN
- BETRIM (VITTON-AMO)
- CFA Rhône-Alpes Auvergne
- CIRMAD
- CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER
- D2P
- GROUPE PICHET
- LA CASCADE – GROUPE PELLETIER
- PRIAMS
- SEMCODA
- TERACTEM – GOTHAM.

12 dossiers ont donc été retirés.

Le règlement de la consultation prévoyait la visite du site par les candidats. Ces visites se sont déroulées les 7, 8, 9 et 12 octobre 2015 pour les candidats suivants :

- CFA Rhône-Alpes Auvergne
- BDP MARIGNAN
- D2P
- CIRMAD
- GROUPE PICHET
- LA CASCADE – GROUPE PELLETIER
- PRIAMS
- TERACTEM – GOTHAM
- SEMCODA.

9 visites du site ont donc eu lieu.

Par ailleurs, deux candidats ont sollicité une visite des bâtiments :

- PRIAMS
- TERACTEM – GOTHAM.

Le règlement de la consultation prévoyait la possibilité pour les candidats de poser des questions.

8 questions ont été posées par le seul candidat PRIAMS en 3 mails différents.

Aucun autre candidat n'a posé de question.

Un plan topographique du site a été transmis à l'ensemble des candidats le 23 octobre 2015.

Le dossier de consultation a fait l'objet de modifications en cours de phase d'élaboration des propositions par les candidats suite à des questions posées par ceux-ci.

Ces modifications sont les suivantes :

- 15 octobre 2015 : report de la date de remise des propositions au jeudi 28 janvier 2016 à 17 heures (au lieu du vendredi 18 décembre 2015 à 12 heures) et transmission du calendrier prévisionnel mis à jour.
- 11 janvier 2016 : transmission d'une nouvelle et dernière version du formulaire pour l'offre financière.
- 15 janvier 2016 : transmission d'une nouvelle et dernière version du projet de traité de concession prenant en compte une modification de l'article 5, alinéa 7.

A l'issue de la phase d'élaboration des propositions, trois propositions ont été reçues le 28 janvier 2016 par la Commune, dans l'ordre d'arrivée suivant :

- PRIAMS
- SEMCODA
- LA CASCADE – GROUPE PELLETIER.

Ces propositions ont fait l'objet d'une première analyse par les services municipaux. A l'issue de cette première analyse, des précisions ont été sollicitées par mail de Monsieur le Maire du 15 février 2016 adressé aux trois candidats, avec une date limite de réponse fixée au 22 février 2016 à 12 heures.

Les candidats ont répondu :
- Le 17 février 2016 pour LA CASCADE – GROUPE PELLETIER.
- Le 18 février 2016 pour PRIAMS.
- Le 22 février 2016 pour la SEMCODA.

L'analyse des propositions a été finalisée par les élus et services municipaux à l'issue de différentes réunions de travail.

L'analyse des propositions a été réalisée au regard des critères définis par le dossier de consultation, à savoir :
- Economie de l'opération et offre financière ;
- Qualité architecturale, fonctionnelle et environnementale ;
- Capacités techniques et financières des candidats ;
- Références des candidats ;
- Aptitude des candidats à conduire l'opération projetée ;
- Délai proposé par les candidats pour conduire l'opération projetée.

Il ressortait de l'analyse des propositions que :
- Les trois candidats disposaient de toutes les capacités techniques et financières pour conduire l'opération projetée.
- Les références des trois candidats étaient adaptées à l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly.
- Les trois candidats disposaient de l'aptitude à conduire l'opération projetée.
- La proposition du candidat PRIAMS était nettement en tête au regard des critères suivants :
  - Economie de l'opération et offre financière.
  - Qualité architecturale, fonctionnelle et environnementale.
  - Délai proposé par les candidats pour conduire l'opération projetée.

Cette analyse des propositions a été présentée le 16 mars 2016, pour avis, à la Commission prévue par l'article R300-9 du Code de l'urbanisme et créée par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015.

Il est précisé que l'avis de la Commission est un avis simple, purement consultatif.

La Commission, après avoir pris connaissance de l'analyse des propositions des candidats, à l'unanimité :
- A formulé un avis favorable à l'analyse des propositions qui lui a été présentée.
- A formulé un avis favorable à l'engagement de négociations avec PRIAMS, l'engagement de négociations avec les deux autres candidats n'étant envisageable qu'en cas d'éventuel échec des négociations avec PRIAMS.

Les négociations ont été menées par la Commune avec PRIAMS entre le 17 mars 2016 et le mois de juin 2016.

Ces négociations ont permis d'aboutir à une proposition améliorée de la part de PRIAMS. En particulier :
- En ce qui concerne l'offre financière : le prix de vente du foncier pour les logements en accession libre à la propriété est passé de 225 à 237 € HT par m² de surface de plancher.
- En ce qui concerne le carrefour rue du Repos / rue de l'Annexion : le carrefour en T a été remplacé par un carrefour giratoire.

Les négociations ont également permis de procéder à la mise au point du traité de concession d'aménagement à signer entre la Commune et la société PRIAMS, étant précisé que la société

PRIAMS a présenté à l'agrément de la Commune comme concessionnaire se substituant à elle la société PRIAMS CONSTRUCTION.

Ce traité de concession, joint en annexe à la présente délibération, décrit notamment :
- L'objet du traité.
- Les objectifs de l'opération.
- Le programme immobilier et le programme d'équipements publics prévus.
- Les missions confiées au concessionnaire.
- Les opérations foncières et financières.
- Les conditions de rémunération de l'aménageur.
- Les conditions de réalisation des études et travaux.
- Les clauses relatives aux garanties.
- Les conditions de modification et de résiliation du traité.

De manière très synthétique, il est précisé que :

- La Commune concède à la société PRIAMS la réalisation de l'opération aux risques et périls de cette dernière.

- L'article 3 du traité de concession prévoit que :

« Le concessionnaire devra réaliser, après acquisition des terrains et démolition des bâtiments existants, le programme immobilier suivant :
- *la construction de logements neufs en accession à la propriété en financement libre d'une surface de plancher de 5 500 m².*
- *la construction de locaux commerciaux d'une surface de plancher de 700 m² à vocation de commerces de proximité de préférence alimentaire.*
- *la construction de locaux pour des activités de services d'une surface de plancher d'environ 300 m².*
- *la construction de logements neufs locatifs en financement aidé pour personnes âgées d'une surface de plancher de 500 m², qui seront ensuite cédées en VEFA à l'organisme HLM Halpades.*

Ce programme de construction représente une surface de plancher totale de 7 000 m².

Le concessionnaire devra également réaliser les équipements publics suivants devant être remis à la commune conformément aux plans et devis descriptifs (au stade avant-projet hormis les 60 parkings souterrains publics qui seront au stade esquisse) joints en annexe n° 3 :
- *60 parkings souterrains publics ;*
- *Des parkings aériens publics ;*
- *L'aménagement de la rue du Repos ;*
- *L'aménagement de la place du Révérend Simond ;*
- *L'aménagement de la rue Charles de Gaulle dans sa partie comprise dans le périmètre de l'opération ;*
- *L'aménagement de la place de l'église ;*
- *L'aménagement de la rue de l'Annexion dans sa partie comprise dans le périmètre de l'opération ;*
- *L'aménagement du carrefour rue du Repos / rue de l'Annexion.*

Le concessionnaire, si la commune le décide au plus tard lors de la délivrance du permis de construire, devra également réaliser les équipements publics correspondant à l'éclairage pour la mise en valeur de l'église, devant être remis à la commune conformément aux plans et devis descriptifs (au stade avant-projet) joints en annexe n° 4. Ces travaux sont donc inscrits en tranche conditionnelle.

En ce qui concerne les parkings privés, le concessionnaire devra réaliser ou faire réaliser, conformément au PLU, les parkings privés aériens et souterrains pour les logements, les commerces et les activités à implanter sur le site.

La réalisation des 700 m² de locaux commerciaux par le concessionnaire est une condition déterminante du présent traité. Les locaux commerciaux seront portés par le concessionnaire jusqu'à leur cession effective à des enseignes commerciales, sans limitation de durée.

Le recours à la biomasse sera la solution préférentiellement retenue à l'issue des études. Le concessionnaire étudiera la solution de mutualisation de la chaufferie bio-masse du projet avec les établissements publics avoisinants (école Darmet, maison des associations et maison de l'emploi et de la solidarité). »

- Le prix de cession, par la Commune au concessionnaire, du foncier après déconstructions est de 643 500,00 € HT.

  Ce prix, après déconstruction par l'aménageur des bâtiments existants, a été déterminé sur la base de la constructibilité prévue dans le tableau ci-dessous :

	Surfaces de plancher en m²	Prix/m² de surface de plancher en € HT	Prix hors taxes
Logements en accession en financement libre	5 500	237	1 303 500,00
Logements locatifs en financement aidé	500	180	90 000,00
Commerces	700	200	140 000,00
Activités tertiaires ou de service	300	200	60 000,00
Total des surfaces de plancher (en m²)	7 000		
Total HT			1 593 500,00
Coût des déconstructions (en € HT)			950 000,00
Prix de cession du foncier après déconstructions (en € HT)			**643 500,00**

  Le coût des équipements publics (hors tranche conditionnelle) est de 1 989 000,00 € HT (comprenant 1 339 000,00 € HT pour les VRD et 650 000,00 € HT pour les parkings publics souterrains).

  Hors tranche conditionnelle, la Commune sera donc redevable auprès du concessionnaire de la somme de 1 345 500,00 € HT (643 500,00 – 1 989 000,00 € HT).

  Si les travaux de la tranche conditionnelle sont réalisés à la demande de la Commune, cette dernière sera redevable auprès du concessionnaire d'une somme complémentaire de 70 000,00 € HT.

- Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un dépôt de permis construire pour décembre 2016, un début des travaux pour fin 2017 et une fin des travaux pour fin 2019.

Il est rappelé par ailleurs que, concernant les parkings publics, le dossier de consultation des aménageurs précisait que :
« Le périmètre de l'opération comporte à ce jour les places de parking public suivantes :
- *Place de l'église : 16*
- *Le long de l'église : 5*
- *Place Révérend Simond : 29*

Soit un total de 50 places.

Il est souhaité que soient conservées ou créées dans le périmètre de l'opération les places de parking public suivantes :
- *Place de l'église : 0*
- *Le long de l'église : 0*
- *Place Révérend Simond + rue Charles de Gaulle + parvis ancien hôpital : 40*
- *Parkings souterrains : 60 au minimum.»*

La proposition soumise par la société PRIAMS prévoit effectivement les places de parking suivantes :

- Place de l'église : 0
- Le long de l'église : 0
- Place Révérend Simond + rue Charles de Gaulle + parvis ancien hôpital : 39
- Parkings souterrains : 60.

A noter que 6 places prévues rue du Repos le long de l'école maternelle du Centre dans la proposition initiale de la société PRIAMS n'ont pas pu être conservées puisque la réglementation du plan vigipirate s'y oppose.

99 places de parking public sont donc prévues, contre 50 actuellement existantes.

Il est rappelé également que, comme le prévoyait le dossier de consultation des aménageurs, l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital est l'occasion de procéder, dans le périmètre du projet, à :

- L'effacement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité (compétence Commune de Rumilly et Syane), de téléphonie (compétence de Rumilly et Syane) et Numéricable.
- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement (compétence Commune de Rumilly pour les eaux pluviales et Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour les eaux usées).
- Le renouvellement de la canalisation d'alimentation publique en eau potable (compétence Communauté de Communes du Canton de Rumilly).

La Commune de Rumilly aura donc à financer, comme prévu, parallèlement aux accords financiers avec l'aménageur, les travaux sur les réseaux de sa responsabilité (les réseaux d'eaux pluviales en particulier).

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2016.

Par 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA par pouvoir, M. CLEVY), M. Daniel DEPLANTE ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix de la société PRIAMS comme concessionnaire pour l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer, avec la société PRIAMS CONSTRUCTION, le traité de concession de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016
Publication : 08/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-02

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries

Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly
Modalités de concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de concertation sur l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital pour la première phase de concertation qui s'est achevée le 12 juin 2015 avant la mise au point du cahier des charges de consultation.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation. Il s'agissait d'une première phase de concertation préalablement à la consultation d'aménageurs ; aussi il s'agissait d'un bilan provisoire et il était convenu de relancer une nouvelle phase de consultation avant un bilan définitif. Un registre a toutefois été gardé ouvert au service urbanisme entre les deux phases de concertation.

Il est rappelé que les objectifs de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.

- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.

- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.

- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.

- Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.

- Régénérer des espaces urbains délaissés.

- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.

- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

La consultation des aménageurs est maintenant terminée et le conseil municipal a autorisé M. LE MAIRE, par délibération de ce jour n° 2016-06-01, à signer le traité de concession avec la société PRIAMS CONSTRUCTION. Il convient de définir les modalités de concertation de la dernière phase en vue de dresser le bilan définitif d'ici quelques mois. Ce bilan précédera le dépôt d'une ou plusieurs demandes de permis de construire.

Les modalités proposées de la dernière phase de concertation sont les suivantes :

- Une mise à disposition du dossier en mairie et sur le site de la Ville comprenant les pièces suivantes :

    - Délibération exécutoire du 7 juillet 2016 autorisant M. LE MAIRE à signer le traité de concession d'aménagement.

    - Traité de concession et les annexes principales suivantes :
        - plan du périmètre de l'opération et du terrain devant être cédé au concessionnaire,
        - plan des équipements publics,
        - liste et coût des équipements publics devant être remis à la commune – tranche ferme et tranche conditionnelle,
        - le calendrier prévisionnel de l'opération.

    - Les éléments architecturaux issus de la consultation et de la phase de négociation (plan de masse, esquisses architecturales des constructions et vue en perspective).

    - Délibération du 9 juillet 2015 relative au bilan et clôture de la première phase de concertation.

- Un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période pendant les heures d'ouverture en mairie avec une messagerie dédiée sur le site de la Ville de Rumilly.

- Une réunion publique pour présenter les éléments principaux du projet envisagé de l'opération d'aménagement.

- Une exposition du projet en mairie d'une durée d'un mois.

- Une concertation des associations économiques locales, chambres consulaires et Communauté de communes.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à organiser la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme, comme mentionné ci-dessus sur la base des modalités suivantes :

- **Une mise à disposition du dossier en mairie et sur le site de la Ville comprenant les pièces suivantes :**
  - **Délibération exécutoire du 7 juillet 2016 autorisant M. LE MAIRE à signer le traité de concession d'aménagement.**
  - **Traité de concession et les annexes principales suivantes :**
    - **plan du périmètre de l'opération et du terrain devant être cédé au concessionnaire,**
    - **plan des équipements publics,**
    - **liste et coût des équipements publics devant être remis à la commune – tranche ferme et tranche conditionnelle,**
    - **le calendrier prévisionnel de l'opération.**
  - **Les éléments architecturaux issus de la consultation et de la phase de négociation (plan de masse, esquisses architecturales des constructions et vue en perspective).**
  - **Délibération du 9 juillet 2015 relative au bilan et clôture de la première phase de concertation.**

- **Un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période pendant les heures d'ouverture en mairie avec une messagerie dédiée sur le site de la Ville de Rumilly.**
- **Une réunion publique pour présenter les éléments principaux du projet envisagé de l'opération d'aménagement.**
- **Une exposition du projet en mairie d'une durée d'un mois.**
- **Une concertation des associations économiques locales, chambres consulaires et Communauté de communes.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20160707-2016-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2016
Publication : 08/07/2016
Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-03

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle sise rue des Pérouses appartenant à la copropriété Marie BOSC / Catherine LITZLER

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Il y a quelques années, la construction de murs d'enrochement le long du ruisseau le Dadon par des propriétaires privés au bout de la rue des Pérouses a réduit le passage du cours d'eau. Cela a entrainé progressivement différents problèmes dont un effritement du mur de soutènement de la route, un creusement du lit du Dadon et un descellement de la base des enrochements. L'assise de la route communale des Pérouses est compromise notamment à hauteur du pont surplombant le cours d'eau. Des travaux de soutènement de la route et d'abattage d'arbres (après avis du SMIAC) sont nécessaires.

Préalablement aux travaux, la Commune doit devenir propriétaire du sol. Les copropriétaires sont d'accord pour céder à la Commune de Rumilly l'emprise concernée à l'euro symbolique. La surface correspondante à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 477 sur trente mètres linéaires environ sera déterminée par document d'arpentage.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT la parcelle cadastrée section C n° 477p longeant le Dadon appartenant à la copropriété Marie BOSC / Catherine LITZLER, moyennant un euro symbolique.

AUTORISE Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire et/ou M. Serge DEPLANTE, Deuxième Adjoint au Maire, à signer tout acte rédigé en la forme administrative ou en la forme notariée.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-04

Nature : 7. Finances locales – 7.2. Fiscalité

Objet : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
Perception de la taxe par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et modalités de reversement à la Commune d'une fraction de ladite taxe

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Afin de répondre à une exigence d'équité entre les communes de Haute-Savoie sous concession ERDF et adhérente au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), 239 communes à ce jour, ledit syndicat souhaite harmoniser la gestion de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur le département.

En effet, pour 208 d'entre elles, dites du « régime rural », le SYANE encaisse cette taxe de longue date et leur reverse le produit de celle-ci déduction faite d'un prélèvement de 12 % en 2016 qui passera à 15 % à compter de 2017. Il convient de signaler, par ailleurs, que les communes adhérentes des Syndicats d'Électricité de Seyssel et de Thônes, au nombre respectivement de 39 et de 13, connaissent un dispositif analogue.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaire 2016, le comité du SYANE a défini comme objectif de parvenir à l'équité entre toutes les communes adhérentes et relevant de la concession ERDF : soit les 208 communes dites du « régime rural », et les 31, dont Rumilly, relevant du « régime urbain » et percevant, jusqu'à ce jour, directement la TCCFE.

Les missions du SYANE étant en perpétuelle évolution sous l'effet double des sollicitations des communes et des lois récentes relatives à l'énergie, c'est en particulier le cas du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ), du fait de l'accroissement démographique des communes haut-savoyardes. À cela s'ajoutent les redevances ERDF et subventions départementales, qui s'inscrivent dans des perspectives incertaines.

C'est pourquoi, le SYANE est contraint de se doter d'une ressource pérenne et autonome que seule une fraction de la TCCFE peut lui procurer pour assurer le financement des travaux attendus par les communes.

En acceptant ce nouveau dispositif, consistant à transférer la perception de la TCCFE au SYANE à compter du 1er janvier 2017, sous réserve du reversement, pour 2017, de 92 % du produit perçu et de 85 % du même produit à compter de 2018, la Ville de Rumilly bénéficiera, en contrepartie, d'un taux de subventionnement sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité relevé à 35 % au lieu des 30 % actuels ainsi que d'une cotisation à l'habitant ramenée à 0,55 euros au lieu des 0,80 euros pratiqués actuellement.

Ce transfert partiel de recettes devrait également permettre de conforter les moyens nécessaires au SYANE pour l'accomplissement de ses services aux communes : contrôle de la concession ERDF et de la perception de la TCCFE, appels à projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti, conseil en énergie partagée, audits et diagnostics énergétiques...

Enfin, à l'heure où la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) assigne aux communes et intercommunalités, à échéance rapprochée, de nouvelles responsabilités dans le domaine de l'énergie (Plan Climats Énergie Territoriaux, développement des énergies renouvelables...), le SYANE pourra apporter à la Commune des moyens, sous forme de conseil ou appui opérationnel.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 juin 2016.

Dans ces conditions et afin de permettre la mise en œuvre effective de cette mesure à compter de l'année 2017, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter une délibération en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5212-24, L2333-2 et suivants ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-1537 du 7 février 2006 relative au secteur de l'énergie,

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

CONSIDERANT QU'au titre de son adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la Commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à ce Syndicat ;

CONSIDERANT QUE le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables...) intervient pour le compte et au bénéfice de la Commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- de travaux sur les réseaux,
- d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- de services mutualisés tels que les contrôles de concession et de perception de la taxe sur l'électricité,
- d'achats groupés d'énergie,
- de service Conseil en Energie Partagé (CEP),
- d'audits et diagnostics énergétiques,
- d'études de faisabilité en énergies renouvelables...

CONSIDERANT QUE pour financer les programmes, actions et services, le Syndicat doit disposer de ressources financières en propre et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes ;

CONSIDERANT QU'en application des dispositions de l'article L5212-24 susvisé, pour les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune ;

CONSIDERANT QU'en application de ce même article, le Syndicat peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci ;

CONSIDERANT QUE cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 208 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est de date ancienne percepteur de la taxe,

CONSIDERANT QUE l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs et que le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents assermentés ;

CONSIDERANT QUE le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE et que ce coefficient est fixé à 8,5,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SYANE sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SYANE de cette taxe en lieu et place de la Commune,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE comme suit :

Article 1 :
La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est perçue par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) en lieu et place de la Commune.

Article 2 :
La perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SYANE intervient à compter du 1er janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du SYANE et de la Commune permettant au SYANE de percevoir et de reverser à la Commune une fraction de la taxe communale sur l'électricité, à savoir le 1er janvier 2017.

Article 3 :
Une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la Commune par le SYANE qui conserve une part du montant de cette taxe.
D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la Commune est fixée à 92 % en 2017 et à 85 % à compter du 2018.

Article 4 :
Le Maire est autorité à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-05

Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires

Objet : Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
Travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications, secteur Verdun / Tournette
Approbation du plan de financement des travaux et de la participation financière de la Commune à cette opération

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale et du renouvellement de la canalisation d'eau potable du secteur Verdun / Tournette, et en prévision des travaux à engager, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a été sollicité pour étudier et programmer la mise en souterrain des réseaux secs sur ce secteur.

Pour mémoire, ce syndicat dispose de la compétence pour la mise en souterrain des réseaux électriques.

Les travaux porteront sur :

- Lot n° 1 : Génie civil des réseaux secs
  Terrassements, fourreaux et ouvrages de voirie pour l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication existants sur parties publiques et privées et éclairage public de voirie.

- Lot n° 2 : Génie électrique et éclairage public
  Opérations de câblage et de raccordement de l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication sur parties publiques et privées ainsi que la fourniture et la mise en œuvre du nouveau réseau d'éclairage public de voirie.

Ces travaux seront exécutés par le SYANE suivant le plan de financement à approuver, joint à la présente délibération.

Il est précisé que le coût estimatif des travaux s'élève à 225 243,00 euros, répartis de la manière suivante :

- Participation du SYANE.....99 578,00 euros

- D'où une charge nette pour la Commune
  de Rumilly de .....125 665,00 euros
  à laquelle s'ajoutent des frais généraux de 3 %, calculés sur le montant global de l'opération, soit 6 757,00 euros.

La Commune fait le choix de financer cette opération sous forme de fonds propres et non pas sous la forme de versement d'annuités au SYANE.

Dans ces conditions, la Commune de Rumilly s'engage à verser au SYANE, à hauteur de 80 %, sa participation dès l'émission de l'ordre de service commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé à l'émission du décompte final de l'opération. Cette règle s'applique aussi bien aux travaux qu'aux frais généraux.

Il est précisé que les crédits correspondants figurent au budget de la Commune.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer tel que défini ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sa participation financière à cette opération dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-06

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.3. Voirie

Objet : RD 31 – Sécurisation du carrefour du Bouchet et des Cimes
Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly projette l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de l'avenue Roosevelt, de la route du Bouchet et de l'impasse des Cimes en vue de :

- clarifier le carrefour,
- identifier les espaces de circulation des véhicules et des modes doux ainsi que les espaces de stationnement,
- matérialiser un arrêt de car,
- permettre la collecte des déchets,

- sécuriser les traversées piétonnes par l'aménagement d'un dos d'âne et d'un ralentisseur trapézoïdal ainsi que d'un passage en zone 30 km/h,

- sécuriser l'accès aux équipements publics (centre de loisirs et stade du Bouchet).

Dans un premier temps, il s'agit de l'aménagement d'un carrefour provisoire pour un montant total de travaux de 80 400,00 euros TTC.

Cet aménagement pourra évoluer, à moyen ou à long terme, lorsque le projet de la nouvelle voie desservant la zone du Crêt débouchera sur l'avenue Roosevelt.

La maîtrise d'ouvrage du giratoire provisoire sera assurée par la Commune de Rumilly.

Les travaux ont une durée prévisionnelle de quatre semaines et sont programmés à l'automne 2016.

Le projet a été soumis à l'avis du Conseil Départemental et a reçu un avis favorable transmis par courrier en date du 29 avril 2016.

Pour autoriser la réalisation des travaux, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre le Conseil Départemental et la Commune de Rumilly.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

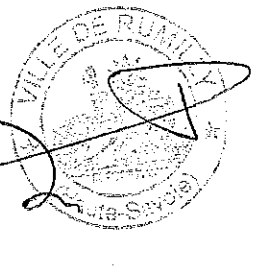

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

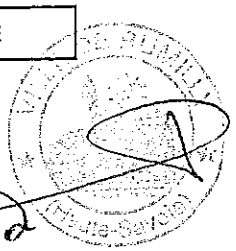

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-07

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Installation d'un bungalow au stade des Grangettes
Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est projeté d'installer un bungalow de moins de 20 m² au stade des Grangettes le long des tribunes du foot en pignon nord pour les besoins du club de foot. Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section AS n° 144 et 258.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la déclaration préalable pour ces travaux et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-08

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels

Objet : Service civique
Engagement de la Ville de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen, créé en 2010. Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager, pour une période 6 à 12 mois, dans une mission d'intérêt général.

Neuf domaines d'engagement ont été identifiés et reconnus prioritaires :
- culture et loisirs,
- développement international et action humanitaire,
- éducation pour tous,
- intervention d'urgence,
- mémoire et citoyenneté,
- santé,
- solidarité,
- environnement,
- sport.

La durée hebdomadaire de la mission est au minimum de 24 heures et peut aller jusqu'à 35 heures (voire 48 heures de manière très exceptionnelle).

Le volontaire est indemnisé à la fois par l'Etat et par la collectivité. Il reçoit, quel que soit son temps de mission, entre 573,65 euros et 680,03 euros (dont 106,31 euros de la collectivité).

L'Etat prend également en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire.

La collectivité doit quant à elle désigner un ou plusieurs tuteurs, en fonction du nombre de volontaires accueillis, et proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire.

La Ville de Rumilly souhaite mettre à profit ce dispositif sur son territoire. Une réflexion est en cours sur l'accueil de deux volontaires en service civique. A titre d'information, cet accueil serait organisé :
- au sein de la Direction des Affaires Culturelles : dans le domaine de la culture,
- au sein de l'Espace Emploi Formation : dans le domaine de la solidarité.

Pour ce faire, une demande d'agrément devra être adressée à l'Etat. La demande d'agrément porte sur la mission qui sera confiée et doit comporter des informations sur le calendrier d'accueil du ou des volontaires, sur les modalités d'accueil, de tutorat et de formation.

A réception de l'agrément, l'offre de mission est diffusée et la procédure de recrutement est conduite comme pour tout emploi de la collectivité.

La commission « Finances / Développement interne », élargie à la commission « Ressources Humaines », a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 juin 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE l'engagement de la collectivité en ce sens et notamment INDIQUE :
- **sa volonté d'accueillir des volontaires en service civique,**
- **être informé du contenu et du déroulement du dispositif,**
- **être en mesure de mettre en place le dispositif d'accompagnement des volontaires.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-09

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations

Objet : Locaux communaux sur le site TNC-RA
Nouveau bail précaire à intervenir entre la SAS ALPHA MODULES et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly est propriétaire de locaux, situés route de Saint-Félix, au lieu-dit « Les Champs de la Côte », à Rumilly, situés sur l'ancien site SALOMON, rebaptisé TNC-RA. Ces locaux ont une superficie de 1 590 m².

La société ALPHA MODULES loue actuellement ces locaux industriels, ceci afin de lui permettre d'envisager la réalisation d'une activité industrielle dans des conditions correctes et enfin d'assurer la pérennité de cette entreprise.

La Commune a donc rédigé un bail de courte durée, conclu pour une durée de 23 mois, du 1er octobre 2014 au 31 août 2016.

Par courrier du 05 avril 2016, un des associés de la société ALPHA MODULES a sollicité un gel des loyers de février 2016 à juin 2016 inclus, excipant le souci de ménager sa trésorerie, dans le cadre de son projet industriel.

La Commune de Rumilly a reçu une seconde demande de la société ALPHA MODULES, le 02 juin 2016, de prolonger le bail existant de 12 mois supplémentaires. Parallèlement à cette demande, la société précitée sollicite de rembourser les loyers dus à la Commune pour la période de février à août 2016, moyennant un échéancier proposé de septembre 2016 à août 2017.

Au vu de ces deux demandes concomitantes, la Commune de Rumilly décide l'adoption de deux actes juridiques totalement interdépendants :

- Un nouveau bail dérogatoire au régime des baux commerciaux pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2016.

- Une convention entre la Commune de Rumilly et la société précitée, devant permettre un règlement amiable des loyers dus entre février 2016 et août 2016, règlement à assurer entre septembre 2016 et août 2017, selon un échéancier précis qui ne pourra tolérer aucune dérogation.

Les principaux termes du bail sont les suivants :

- Désignation des locaux :
    - Locaux loués d'une superficie totale de 1 590 m².
    - Bâtiment équipé de sanitaires.
    - Dépendances :
        - Terrain nu de 11 406 m², attenant au bâtiment loué (12 996 m² - 1 590 m² de locaux industriels).
        - 37 places de parking.

- Durée :

  12 mois commençant à courir à compter du 1er septembre 2016, pour s'achever le 31 août 2017.

  Le contrat ne pourra être renouvelé, au vu des dispositions de la loi PINEL.

  A l'expiration du terme du 31 août 2017, le preneur s'engage à libérer les locaux de façon inconditionnelle.

- Montant du loyer :

  Le montant du loyer annuel est de 50 320,00 euros, charges et taxe foncière incluses, hors TVA. Les charges consistent en des charges de fonctionnement payées à la SNC Les Champs de la Côte (base 2015 pour 2016).

  La Commune opte pour l'application de la TVA (taux de 20 %).

  Le loyer est payable tous les mois à compter de septembre 2016.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 juin 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du nouveau bail dérogatoire à intervenir entre la société ALPHA MODULES et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ledit bail.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-10

Nature : 1. Commande publique – 1.5. Transactions, protocoles d'accord transactionnels

Objet : Locaux communaux sur le site TNC-RA
Convention d'échelonnement de dette de loyers à intervenir entre la SAS ALPHA MODULES et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly est propriétaire de locaux, situés route de Saint-Félix, au lieu-dit « Les Champs de la Côte », à Rumilly, situés sur l'ancien site SALOMON, rebaptisé TNC-RA. Ces locaux ont une superficie de 1 590 m².

La société ALPHA MODULES loue actuellement ces locaux industriels, ceci afin de lui permettre d'envisager la réalisation d'une activité industrielle dans des conditions correctes et enfin d'assurer la pérennité de cette entreprise.

La Commune a donc rédigé un bail de courte durée, conclu pour une durée de 23 mois, du 1er octobre 2014 au 31 août 2016.

Par courrier du 05 avril 2016, un des associés de la société ALPHA MODULES a sollicité un gel des loyers de février 2016 à juin 2016 inclus, excipant le souci de ménager sa trésorerie, dans le cadre de son projet industriel.

La Commune de Rumilly a reçu une seconde demande de la société ALPHA MODULES, le 02 juin 2016, de prolonger le bail existant de 12 mois supplémentaires. Parallèlement à cette demande, la société précitée sollicite de rembourser les loyers dus à la Commune pour la période de février à août 2016, moyennant un échéancier proposé de septembre 2016 à août 2017.

Au vu de ces deux demandes concomitantes, la Commune de Rumilly décide l'adoption de deux actes juridiques totalement interdépendants :

- Un nouveau bail dérogatoire au régime des baux commerciaux pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2016.

- Une convention entre la Commune de Rumilly et la société précitée, devant permettre un règlement amiable des loyers dus entre février 2016 et août 2016, règlement à assurer entre septembre 2016 et août 2017, selon un échéancier précis qui ne pourra tolérer aucune dérogation.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Pour la période de février 2016 à août 2016, la SAS ALPHA MODULES doit à la Commune de Rumilly 7 loyers mensuels de 4 186,38 euros HT, soit un total de 29 304,66 euros HT auxquels viendra s'ajouter une TVA de 20 % (35 165,52 euros TTC).

- La Commune, sans se livrer à une libéralité, accepte un étalement des loyers précités sur la période de septembre 2016 à août 2017.

- Dès le mois de septembre 2016, la SAS ALPHA MODULES devra rembourser chaque mois à la Commune de Rumilly 1/12 des 29 304,66 euros, à savoir 2 442,05 euros HT soit 2 930,46 euros TTC.

- Ce règlement devra s'opérer chaque fin de mois, parallèlement au règlement des loyers du nouveau bail dérogatoire courant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 juin 2016.

VU la délibération de ce jour n° 2016-06-09 approuvant les termes du nouveau bail dérogatoire à intervenir entre la Société ALPHA MODULES et la Commune de Rumilly et autorisant M. LE MAIRE à le signer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'échelonnement de dette de loyers à intervenir entre la société ALPHA MODULES et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016

Publication : 13/07/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-11

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre l'association d'Aide aux Victimes Intervention Judiciaire de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Le département de la Haute-Savoie comptait, jusqu'en 2015, deux associations d'aide aux victimes travaillant avec les trois Tribunaux de Grande Instance du ressort : VIA 74, située à Annecy, et ASSIJES 74, située à Bonneville.

Dans un souci d'amélioration des services et de rationalisation de la gestion, une fusion de ces deux associations a été initiée par la cour d'appel de Chambéry, suivant en cela l'exemple du département de la Savoie dans lequel les deux structures existantes avaient fusionné avec succès.

Le processus s'est achevé fin 2015 par la réunion successive des assemblées générales des deux associations approuvant la fusion absorption de VIA 74 par ASSIJES 74 au sein d'une structure unique dénommée désormais "Aide aux Victimes Intervention Judiciaire de Haute Savoie" en abrégé A.V.I.J. 74.

La Commune de Rumilly, dans le cadre des actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conventionnait depuis 2002 avec VIA 74. Suite au changement de nom et à la disparition en tant que telle de VIA 74, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la nouvelle structure associative dénommée A.V.I.J 74.

L'A.V.I.J 74 remplit sa mission d'aide aux victimes en mettant notamment à disposition un salarié de l'association, une fois trois heures par semaine à Rumilly. Cette permanence a lieu le mercredi après-midi à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

L'A.V.I.J 74 est habilitée par le Ministère de la Justice et peut intervenir pour aider les victimes de violences physiques (viol, violences, menaces...) et les atteintes aux biens (cambriolages, vol, escroquerie...).

L'association reçoit les personnes gratuitement et confidentiellement avec :
- un accueil et une écoute par des professionnels (juristes, psychologues) ;
- une information sur les droits,
- une aide dans la constitution de dossiers de demande d'indemnisation,
- un accompagnement dans les démarches judiciaires, administratives... ;
- une orientation vers des structures spécialisées,
- un suivi personnalisé des dossiers,
- un soutien psychologique.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association d'Aide aux Victimes Intervention Judiciaire de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

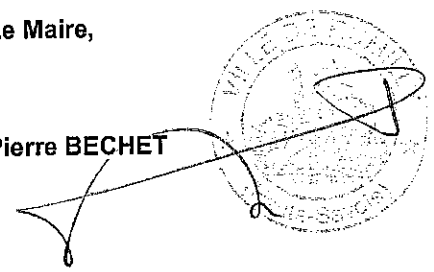

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

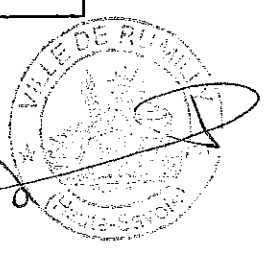

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-12

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Rumilly à intervenir entre l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire, pour la Commune de Rumilly, la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde. La Commune a notamment une obligation d'alerte, d'information, de protection et de soutien aux populations en cas d'évènements graves (catastrophes naturelles, technologiques, sanitaires...).

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, a pour objet de définir le concours que peut apporter l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie à la Commune de Rumilly dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde.

A titre d'exemples, les moyens de l'association peuvent être engagés :

- Pour mener des actions de vigilance (avant l'événement) : reconnaissance, alerte de la population.

- Pendant la phase d'urgence : évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherche.

- Après la phase d'urgence : déblaiement / pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

Cette association dispose d'agréments lui permettant d'accomplir différentes missions :

- Assurer des opérations de secours en renfort des services publics de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers...) dans le cadre des Plans de Secours d'urgence (Plans NOVI, ORSEC...).

- Mettre en œuvre des actions de soutien aux populations sinistrées en temps de crises ou de catastrophes naturelles et technologiques notamment dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde.

- Encadrer des bénévoles, spontanés ou des réserves communales de sécurité civile, lors des actions de soutien aux populations sinistrées.

- Mettre en place des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) adaptés aux manifestations sportives, culturelles ou rassemblements afin d'assurer la couverture sanitaire des participants et du public.

- En parallèle de ces missions, l'association assure de nombreuses formations aux premiers secours (Prévention et secours civiques, Formations Sauvetage Secourisme au Travail...)

Depuis 15 ans, la Commune de Rumilly met à disposition des locaux qui étaient les anciens ateliers techniques municipaux. Ces locaux sont un centre opérationnel de l'association avec de surcroît la réserve départementale de stockage de matériel et de véhicules qui se trouve à Rumilly.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Rumilly à intervenir entre l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-13

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des équipements immobiliers pour permettre d'exercer leurs activités.

La Commune a souhaité notamment mettre à disposition de l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie un bâtiment complet, situé 1 rue des Bauges, d'une surface totale utile de 463,27 m² répartis sur deux niveaux.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

La convention proposée, jointe en annexe à la présente délibération, définit les règles de cette mise à disposition au profit de cette association.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, en faveur de l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie, d'un bâtiment complet situé 1 rue des Bauges.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-14

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Conventions de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre différents syndicats professionnels (la section locale de la CFDT / la section locale de la CGT Téfal et l'Union locale CGT de Rumilly et environs / la section départementale de Force Ouvrière) et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Afin de répondre à la demande de syndicats de salariés souhaitant disposer de locaux accessibles au public, dans lesquels ils pourraient mener leurs activités syndicales, la Commune a mis à leur disposition des bureaux au sein de la Maison de l'Albanais.

Ces mises à disposition se font à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser ces mises à disposition et de demander une participation financière aux syndicats bénéficiaires de l'occupation de cette propriété communale.

La Commune a souhaité mettre à disposition les locaux suivants au premier étage de la Maison de l'Albanais :

- un bureau, un espace de rangement et des sanitaires attenants, d'une surface totale de 40,60 m², en faveur de la section locale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

- un bureau de 25,63 m², mutualisé en faveur de la section locale de la Confédération Générale du Travail (CGT) Téfal et de l'Union locale CGT de Rumilly et environs.

- un bureau de 16,40 m² en faveur de la section départementale de Force Ouvrière

Il est précisé que chaque section syndicale bénéficie déjà depuis plusieurs années d'une mise à disposition gratuite de locaux communaux : la CFDT et la CGT dans les locaux ci-dessus désignés, tandis que FO va intégrer, à sa demande, ce bureau dans la Maison de l'Albanais dès qu'il aura libéré le local municipal qui lui était jusqu'alors attribué au 2ème étage de la Maison de l'emploi et de la solidarité. Les trois syndicats seront ainsi tous accueillis dans le même bâtiment.

Les conventions proposées, jointes en annexe à la présente délibération, formalisent et définissent les règles de ces mises à disposition.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

REGULARISE la situation existante et AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit des locaux suivants, situés au premier étage de la Maison de l'Albanais, rue de l'Annexion à Rumilly :

- **un bureau, un espace de rangement et des sanitaires attenants, d'une surface totale de 40,60 m², en faveur de la section locale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).**

- **un bureau de 25,63 m², mutualisé en faveur de la section locale de la Confédération Générale du Travail (CGT) Téfal et de l'Union locale CGT de Rumilly et environs.**

- **un bureau de 16,40 m² en faveur de la section départementale de Force Ouvrière.**

APPROUVE les termes des différentes conventions de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre chaque syndicat et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-15

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions à différentes associations dites de loisirs et diverses au titre de l'exercice 2016

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a attribué 71 subventions à des associations dites de loisirs et diverses et relevant du secteur de l'économie. À l'issue de ces répartitions, un crédit de 4 145,00 euros restait disponible sur l'enveloppe financière de 432 000,00 euros votée au budget primitif 2016 en faveur de ces associations.

Depuis cette date, huit associations ont déposé de nouvelles demandes de subventions de fonctionnement ou de projet.

Les membres des commissions « Sport » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 9 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VOTE comme suit les subventions au bénéfice des différentes associations dites de loisirs et diverses au titre de l'exercice 2016, à l'exception de l'association « Musique et nature », par 22 voix pour – 10 abstentions (M. ROUPIOZ, par

pouvoir – Mme BONANSEA – Mme CARQUILLAT – M. MONTEIRO-BRAZ – M. CHARVIER – M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD, par pouvoir) :

Noms	Objet	Demande de subvention 2016	Subvention 2016
Albanais vertical	Lancement de l'association	1 000 €	**800 €**
Association sportive du Collège Le Clergeon	Championnat de France UNSS de futsal	600 €	**400 €**
Association sportive du Lycée de l'Albanais	Championnats de France UNSS : raid, VTT et foot à 7	1 000 €	**600 €**
Boxing club rumillien	Achat de matériel de boxe pour les jeunes	2 500 €	**1 500 €**
Danse twirl academia	Participation aux finales nationales 2016	à discrétion de la collectivité	**200 €**
Musique et nature	Concert de musique classique à Rumilly le 31/07/2016 dans le cadre du festival Musique et nature en Bauges	1 000 €	**1 000 €**
Total		**6 100 €**	**4 500 €**

Il est précisé que, pour financer ces subventions, sont utilisés le crédit disponible de 4 145,00 euros visé ci-dessus et un crédit de 355,00 euros en provenance du budget de la Direction des Affaires Culturelles.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20160707-2016-06-15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-16

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Finale des Championnats de France de doublettes mixtes du 22 au 24 juillet 2016
Attribution d'un concours financier à l'association Joyeuse Pétanque Rumillienne
Convention de partenariat et de subventionnement à intervenir entre l'association Joyeuse Pétanque Rumillienne et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

L'association Joyeuse Pétanque Rumillienne souhaite organiser la finale des Championnats de France de doublettes mixtes les 22, 23 et 24 juillet 2016 au Boulodrome Robert Ramel. Cette épreuve réunira 128 doublettes mixtes et sera retransmise en direct sur Web TV.

Dans le cadre de sa politique communale de soutien à l'organisation d'évènements festifs à fort retentissement, il est proposé d'apporter une aide logistique, pour un coût estimé à 12 102,00 euros, et un concours financier à l'association, à hauteur de 7 300,00 euros.

Les modalités d'organisation de la manifestation ont été mises au point dans le cadre d'une convention de partenariat et de subventionnement, jointe à la présente délibération, dont les principaux points sont les suivants :

- La Commune de Rumilly s'engage à apporter, d'une part, son soutien logistique et technique (mise à disposition du boulodrome, des jeux extérieurs et du matériel nécessaire pour la manifestation), d'autre part, un concours financier de 7 300,00 euros à l'association.

  Le soutien logistique et technique consiste en :

  - La mise à disposition de chaises, de tables, de la buvette, de barrières, de panneaux d'affichage.
  - L'aménagement d'un carré d'honneur avec la mise en place de tribunes afin d'offrir 1 000 places.
  - L'aménagement de 32 jeux sur les jeux extérieurs du boulodrome et 32 jeux sur la Place des Anciennes Casernes.
  - L'installation d'un podium pour la réception officielle.

- L'association s'engage à :

  - Gérer les relations avec la FFPJP et Web TV Fédéral.
  - Pour les aspects techniques, à :
    - Prendre en charge la sonorisation du site et la fabrication d'un programme.
    - Se munir d'un appareil de contrôle des boules homologué par la FFPJP.
    - Mettre à disposition son accès internet avec WIFI.
    - Prévoir la mise en place d'un poste de secours pendant la durée de la manifestation.
    - Sous contrôle de la Commune, à fournir les logos des différents partenaires.
    - Prendre en charge le gardiennage du site jour et nuit pour surveiller les installations et le parking.
  - Pour le volet communication, l'association veillera à ce que la FFPJP :
    - fasse apparaître, en partenaire privilégié, la Commune de Rumilly sur tous les supports de communication engagés par la JPR.
    - fournisse à la Commune deux banderoles, les flyers et les affiches (en nombre souhaité par la Commune) destinés à la promotion de l'évènement pour affichage en ville. L'affichage sera effectué conjointement (dans les lieux publics par la Commune et chez les commerçants par la JPR).
    - réserve un emplacement sur tous les supports de communication, en compagnie des partenaires nationaux de la Coupe de France.

En cas d'annulation de la manifestation pour toutes raisons, le montant du concours financier sera reversé par la Joyeuse Pétanque Rumillienne à la Commune de Rumilly, déduction faite des sommes dépensées au titre de la manifestation sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

La commission « Sports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association Joyeuse Pétanque Rumillienne un concours financier d'un montant de 7 300,00 euros.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de subventionnement à intervenir entre l'association Joyeuse Pétanque Rumillienne et la Commune de Rumilly.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

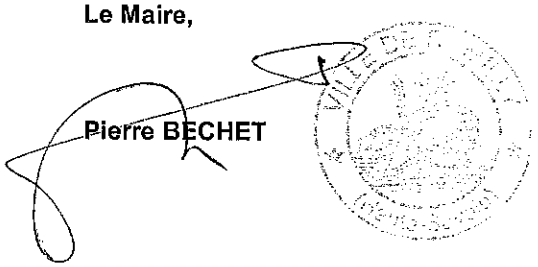

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016
Publication : 08/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

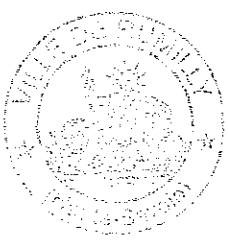

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES — Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-17

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.4. Vœux et motions

Objet : Candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
Motion de soutien

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

La Ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entrainement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc...

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

C'est pourquoi, l'AMF invite chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération de soutien.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Rumilly est attachée ;

CONSIDERANT QUE la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

CONSIDERANT, QU'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

CONSIDERANT QUE l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 7 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – M. JARRIGE.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. JARRIGE.

Absente : Mme TARTARAT.

Mme SEZEN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-06-18

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Versement d'une subvention à la SARL Cinéscop74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2012-08-02 en date du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SARL Cinescop74 pour l'exploitation du cinéma le Concorde ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 1er janvier 2013, pour une durée de quatre ans.

Le contrat de délégation de service public prévoit de faire supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment annuelle de 40 200,00 euros (non soumise à la TVA) correspondant à la mise à disposition des biens meubles et immeubles. Son montant est revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice du mois de janvier servant de référence. Cette redevance pour 2016 se monte à 39 781,25 euros. Par ailleurs, l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma, et notamment les charges suivantes qui, jusqu'en 2012, étaient supportées par la Commune sont supportées par le fermier :

- l'entretien courant des locaux,
- les fluides (gaz, électricité).

Néanmoins, l'article 25.1 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que : *« Compte-tenu des contraintes de service public fixées par la Commune, une subvention pourra être allouée au fermier (...). Elle est, le cas échéant, inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel (...). Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité. »*

L'article 33 de la convention de DSP prévoit que le fermier adresse à la collectivité, au plus tard le 1er juin de chaque année, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. En 2016, le rapport, au titre de l'année 2015, a été transmis dans les temps mais sans la partie financière. Un courrier a été adressé au fermier le 2 juin 2016 lui demandant de faire parvenir les pièces suivantes, au plus tard le 9 juin :

- le compte de résultat certifié sur lequel apparaît le montant des contributions des distributeurs perçues en 2015 conformément aux obligations issues de la convention signée en janvier 2014 entre Cinescop74 et la Ville de Rumilly (approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2013) au sujet du remboursement des contributions des distributeurs,

- le budget prévisionnel de l'année 2016 sur lequel apparaît le montant de la subvention sollicitée,

- une analyse financière du compte de résultat 2015.

Il était rappelé au fermier dans ce courrier que le rapport annuel étant incomplet, il n'était pas certain que le versement de la subvention puisse être voté au conseil municipal du 7 juillet.

Aucune de ces pièces n'est parvenue à la date demandée.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 20 juin 2016 matin afin d'étudier le rapport annuel incomplet. Conformément à l'article 40 qui stipule « *qu'en cas de non-production des documents prévus au chapitre 5, quinze jours après mise en demeure restée sans résultats, une pénalité égale à 1 % du montant des recettes propres de l'année précédente sera exigible par la collectivité, le versement devant être effectué dans un délais d'un mois* », la CCSPL a formulé l'avis suivant :

- Le délégataire fait parvenir les documents manquants dans le délai imparti : la subvention est versée selon le BP annexé au contrat sur la base de 74 650,00 euros ; le montant de la contribution des distributeurs déduite s'élève au montant réel perçu par l'exploitant.

- Le délégataire ne fait pas parvenir les documents manquants dans le délai imparti : la subvention est versée selon le BP annexé au contrat sur la base de 74 650,00 euros moins l'équivalent du montant de la contribution des distributeurs perçue en 2014 (soit 8 735,42 euros) et moins le montant de la pénalité égale à 1 % des recettes propres de l'année précédente (soit 1 990,34 euros).

Le 20 juin après-midi, une mise en demeure était envoyée au délégataire.

Le 21 juin, les pièces demandées parvenaient en mairie.

Le compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2016, établi par la société SARL Cinescop74 dans le rapport annuel de Délégation de Service Public 2015, fait apparaître qu'elle sollicite de la Commune de Rumilly le versement d'une subvention de 74 650,00 euros.

Le montant des contributions, perçues en 2015 et dues à la Commune en vertu de la convention signée en janvier 2014 entre Cinescop74 et la Ville de Rumilly (approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2013) au sujet du remboursement des contributions des distributeurs, s'élève à 5 048,24 euros.

Concernant la vérification de l'utilisation de cette subvention, le contrat de Délégation de Service Public précise en son article 33 - Transmission des comptes rendus à la collectivité que : « *Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, le fermier*

doit fournir à la collectivité au plus tard le 1er juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. (...) Le rapport annuel fera l'objet d'une présentation par la collectivité en réunion annuelle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (prévue par l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales), à laquelle pourra être convié le fermier ».

Le délégataire devra donc fournir à la Commune un rapport en 2017 au titre de l'année 2016. Ce rapport sera analysé par la CCSPL.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement à la SARL Cinescop74 de la subvention pour contraintes de service public pour un montant de 74 650,00 euros, étant précisé que la Commune sollicitera, par ailleurs, le versement du loyer 2016 d'un montant de 39 781,25 euros et des contributions des distributeurs 2015 d'un montant de 5 048,24 euros.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20160707-2016-06-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-137/T132
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE GRENETTE LE 22 JUILLET 2016 ET LE 5 AOUT 2016 A L'OCCASION D'UN MARCHE ARTISANAL ET DE PRODUITS LOCAUX.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'Office du Tourisme de l'Albanais,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de réserver des espaces pour l'installation des participants,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la place Grenette, pour assurer la sécurité des visiteurs,

ARRETE

Article 1er : Le **marché artisanal et des produits locaux,** organisé par l'Office du Tourisme de l'Albanais, est autorisé **les vendredis 22 juillet 2016 et 5 août 2016 de 10h à 21h**. La manifestation se déroulera **place Grenette, sous la Halle aux Blés et son pourtour.**

Article 2 : Pour permettre l'installation des commerçants et des artisans, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des exposants à la manifestation, uniquement pendant le chargement et le déchargement et juste le temps nécessaire, **les jours cités à l'article 1er, à partir de 7h** :
- **place Grenette et son pourtour,**
- **rue Centrale.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place par la rue Filaterie et la rue d'Hauteville.

Alinéa 3 : Les véhicules arrivant de la rue des Remparts seront autorisés à emprunter la rue d'Hauteville.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Sont également autorisés sur le domaine public des promenades en calèche de 14h30 à 20h. L'organisateur de ces promenades devra s'assurer du nettoyage des déjections des animaux dont il a la charge. Il empruntera l'itinéraire suivant :

Place Grenette
Place Croisollet
Rue Charles de Gaulle
Place du 11 novembre
Rue de la Resistance
Place de l'Hôtel de Ville ou Frédéric Girod
Rue Centrale
Place Grenette

Article 4 : Sont autorisés à installer leur terrasse pendant toute la durée de la manifestation :
- **la Pizzeria « Le Piccolo »** : sur la portion de voie entre la Halle aux Blés et le restaurant,
- **la boulangerie de la Grenette** : devant la boulangerie, à l'intérieur du périmètre délimité par des quilles et une barrière.

Alinéa 2 : Le bar Le Foxa ne sera pas autorisé à installer sa terrasse pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Est autorisé également le stockage d'agneaux dans la contre allée de la Grenette. L'exposant devra obligatoirement dresser un périmètre de protection autour des animaux et devra également retirer et ramener les déchets à la fin de la manifestation.

Article 6 : Tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre de la manifestation feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 8 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le lieu où se déroule la manifestation.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Office du Tourisme de l'Albanais,
- Pizzeria LE PICCOLO,
- Bar LE FOXA,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pharmacie de la Grenette,
- La presse.
- Le service commerce

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...18.04.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-138/T133
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2016-136/T131 MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FINALE NATIONALE DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS DE PETANQUE DU 23 ET 24 JUILLET 2016

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à proximité du boulodrome pour permettre de gérer en toute sécurité le nombre de personnes attendues pour cette manifestation,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier le délai de fermeture de la place des Anciennes Casernes et du parking du boulodrome.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'organisation du Championnat de France doublettes mixtes, **du vendredi 22 juillet 2016 au dimanche 24 juillet 2016, au boulodrome Robert Ramel, rue du Mont Blanc.**

Article 2 : Pour assurer le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera réglementé **sur le parking du boulodrome, du lundi 11 juillet 2016 au lundi 25 juillet 2016 inclus** et réservé aux véhicules munis de laisser passer qui seront régulés par du personnel prévu à cet effet.

Alinéa 2 : Les visiteurs devront stationner leur véhicule sur les parkings de proximité :
- parking Plastorex, rue des Glières,
- place des Anciennes Casernes,
- parking non stabilisé rue de l'Industrie,

Article 3 : Pour permettre l'extension du terrain de pétanque, **un tiers de la place des Anciennes Casernes sera interdite au stationnement du lundi 18 juillet 2016 au lundi 25 juillet 2016.**

Article 4 : Afin de faciliter l'accès aux services de secours et le dégagement des véhicules, le stationnement sera interdit devant et sur le chemin donnant accès au parking du boulodrome, ainsi que sur la rue du Mont Blanc, pendant toute la durée de la manifestation.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : L'arrêté n° 2016-136/T131 du 4 juillet 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par les Services Techniques de la ville de Rumilly.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services communaux.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur DURET Gaston, Président de la Joyeuse Pétanque Rumillienne,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..12.07.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 11 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-139/T134
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2016-133/T128 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE DU 4 AU 15 JUILLET 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de remise à niveau sur plaque France Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, rue de la Sauge, entre la route d'Hauteville et la rue de l'Annonciade.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016-133/T128 du 29 juin 2016 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- FRANCE TELECOM 34-41 rue Joseph Chanrion 38024 GRENOBLE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..12.07.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 11 juillet 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PONT NEUF LE 18 JUILLET 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-140/T135
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par les services techniques de la ville,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux d'enlèvement des drapeaux du pont Saint Joseph, réalisés par les services techniques de la ville de Rumilly, **rue du Pont Neuf, le lundi 18 juillet 2016 de 8h à 17h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera en alternance et sera régulée par du personnel dûment équipé de la signalisation réglementaire, sur le pont Saint Joseph rue du Pont Neuf, à la date et aux horaires cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de communauté de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 12.07.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 11 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-141/T136
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DES ALPES, DU 18 JUILLET 2016 AU 5 AOUT 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE MANUTENTION

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise TEFAL,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux d'installation d'une grue, réalisés par la société SYSTHERM, **avenue des Alpes, face à l'entreprise TEFAL, du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, avenue des Alpes, pour la partie comprise entre la rue de la Mission et l'entrée du magasin de destockage TEFAL, un soir à partir de 21 heures pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvre d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : La vitesse des véhicules sur la portion de voie précitée sera limitée à **30 km/h.**

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise SYSTHERM.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise TEFAL.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- TEFAL,
- SYSTHERM 74 impasse Denis Papin 73100 GRESY SUR AIX,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.07.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

INTERDISANT L'ACCES AUX BERGES DU COURS D'EAU « LE CHERAN », LA PRATIQUE DE LA BAIGNADE ET DU CANOE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU CHERAN DU 18 JUILLET 2016 AU 2 SEPTEMBRE 2016

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-142/T137
Nos réf. : DD/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L.2213.2 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès aux plages, la baignade et la pratique du canoë au droit de l'emprise du chantier,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de confortement des berges du Chéran, **du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 2 septembre 2016 :**
- **au droit de la Cité des Balmes, entre le numéro 10 au numéro 20,**
- **au droit du numéro 22 de la cité du Chéran.**

Article 2 : Pour éviter les risques de chute de matériaux, l'accès aux plages, la pêche, la baignade et toute pratique de canoë seront interdits dans l'emprise du chantier, pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Pour permettre les livraisons de béton et d'une grue mobile, la circulation des véhicules sera interdite **face au 22 cité du Chéran, du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016, de 8h30 à 17h.**

Alinéa 2 : Les riverains devront se conformer aux directives du personnel du chantier pour accéder à leur domicile.

Article 4 : Des places de stationnement seront réservées aux véhicules du chantier **face au 22 cité du Chéran, du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016.**

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise ALTITUDE CONSTRUCTION.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ALTITUDE CONSTRUCTION 715 rue des Granges 74190 PASSY,
- A.A.P.P.M.A,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.09.2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-143/T138
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2016-129/T124 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE ET DE DESHERBAGE BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 4 AU 15 JUILLET 2016

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2016-129/T124 du 20 juin 2016,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de taille et de désherbage,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés les travaux de taille d'arbustes et de désherbage, entrepris par les services techniques de la ville, **jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, boulevard Louis Dagand, pour sa partie comprise entre le giratoire du Chéran (face à Intermarché) et l'avenue Edouard André.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016-143/T138 du 20 juin 2016 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.07.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE MONERY DU 25 AU 29 JUILLET 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-144/T139
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour raccordement gaz, entrepris par la société **PORCHERON, rue Monéry, entre l'impasse de Monéry et le chemin du Bron, du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, à la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Pour permettre les manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : Les riverains pourront toutefois regagner leur domicile en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- PORCHERON ZI Armettants BP15 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.07.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DU BOULODROME A L'OCCASION D'UNE BOURSE D'ÉCHANGE DE VEHICULES ANCIENS LES 20 ET 21 AOUT 2016

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-145/T140
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Monsieur HERISSON Claude, Président du Club Auto Retro de l'Albanais,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le stationnement sur le parking du boulodrome qui est susceptible de rassembler un grand nombre d'exposants,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée une bourse d'échange de véhicules anciens, organisée par l'association Club Auto Rétro de l'Albanais **sur le parking du boulodrome Robert Ramel, du samedi 20 août 2016 à partir de 9h au dimanche 21 août 2016 à 18h**.

Article 2 : Pour permettre l'exposition des véhicules anciens, le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking du boulodrome, à la période et aux horaires cités à l'article 1er**, à l'exception de ceux des organisateurs, des exposants et des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera également interdit à la date citées à l'article 1er :

- sur le chemin accédant au parking du boulodrome,
- devant les accès pompiers au droit du bâtiment côté Est et Ouest,
- sur la totalité de la rue du Mont Blanc.

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules des visiteurs devra obligatoirement s'effectuer sur la place des Anciennes Casernes ou sur le parking du gymnase Monéry, rue de l'Industrie. Un fléchage indiquera la direction du boulodrome.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame CHATELAIN Evelyne 11 rue Alphonse Bornard 01420 CHANAY,
- CPF NESTLE rue du Mont Blanc 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18 août 2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2016

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS PARKING DE L'ARCALOD

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-146/P005
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules poids lourds ainsi que leur remorque afin de permettre une rotation plus importante dans le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Une aire réservée au stationnement des poids lourds a été aménagée, **avenue de l'Arcalod, entre le giratoire de l'Arcalod et celui des Grands Champs.**

Alinéa 2 : Le stationnement des remorques et semi-remorques sans véhicule tracteur sera interdit du lundi au samedi de 6h à 20h. Seuls, les ensembles routiers et les camions porteurs pourront stationner sur cette aire sans restriction horaire.

Article 2 : L'arrêté municipal n° 2013-159/P011 du 20 août 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière adaptée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.07.2016.....

Le Maire,
Pierre BECHET

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2016

Arrêté municipal

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-147/T141
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment son article L442-6,

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,

Vu le règlement d'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public en date 3 octobre 2011

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1, L2122-20 2° et L3111-1,

ARRETE

Article 1er : **Madame FOREST Sandrine** gérante de l'établissement **« CREPERIE DELY'S »** situé au 16 place de l'hôtel de ville, est autorisée à utiliser le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse de 24 m² de surface suivant le plan annexé au présent arrêté **du 1er janvier 2016 au 30 décembre 2016, aux jours et horaires suivants :**

- **Du mardi au samedi de 12h à 22h**
- **Le jeudi de 8h à 12h**

Alinéa 2 : Toute occupation en dehors des horaires précités nécessitera une demande individuelle qui sera étudiée au cas par cas et fera, le cas échéant, l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 2 : Le bénéficiaire devra respecter la législation et le cas échéant, la réglementation de sa profession, notamment en matière de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur et le règlement municipal d'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016. Elle est renouvelable chaque année, à compter du 1er janvier, par tacite reconduction.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Afin de ne pas perturber l'installation du marché du jeudi matin est autorisée l'installation d'une terrasse d'un maximum de trois tables en alignement de la vitrine.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame FOREST Sandrine 16 place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.07.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2016

Arrêté municipal

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-148/T142
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment son article L442-6,

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,

VU le règlement d'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public en date du 3 octobre 2011

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1, L2122-20 2° et L3111-1,

CONSIDERANT QUE suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2013, un tarif unique à l'année a été appliqué pour les terrasses,

ARRETE

Article 1er : **La SARL DE HARO ,** propriétaire de l'établissement **« LE SAVOISIA »** situé 4 avenue Gantin à Rumilly, est autorisée à utiliser le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse de 13,70 m², **du 6 juillet 2016 au 31 décembre 2016, aux heures légales.**

Alinéa 2 : Toute occupation en dehors de ces horaires nécessitera une demande individuelle qui sera étudiée au cas par cas et fera, le cas échéant, l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 2 : Le bénéficiaire devra respecter la législation et le cas échéant, la réglementation de sa profession, notamment en matière de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur et le règlement municipal d'occupation général du domaine public.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an et renouvelable chaque année, à compter du 1er janvier, par tacite reconduction.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SARL DE HARO « Le Savoisia » 4 avenue Gantin 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.07.2016.....

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2016

Arrêté municipal

AUTORISANT LES SPECTACLES MUSICAUX LES 22 JUILLET 2016, 29 JUILLET 2016 ET LE 5 AOUT 2016, DANS DIVERS SITES DE LA VILLE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-149/T143
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Comité des Fêtes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des festivités de réserver un espace pour l'installation des infrastructures,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les spectacles musicaux « Eté en fêtes » organisés par le Comité des Fêtes, **à partir de 20h30** :

- **Le vendredi 22 juillet 2016, aux abords et sous le kiosque de la gare,**
- **Le vendredi 29 juillet 2016 sur le mail du lycée de l'Albanais,**
- **Le vendredi 5 août 2016 dans le patio de la Mairie.**

Article 2 : Pour permettre le chargement et le déchargement du matériel, la circulation des véhicules des organisateurs, des artistes et des services municipaux sera exceptionnellement autorisée sur le mail du lycée de l'Albanais le vendredi 29 juillet 2016 à partir de 10h.

Alinéa 2 : A la fin de la manifestation, les organisateurs devront remettre les barrières en position initiale, sous peine de voir leur prochaine demande refusée.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le Comité des Fêtes,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 18.04.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PONT NEUF DU 25 JUILLET 2016 AU 22 AOUT 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-150/T144
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise DR EQUIPEMENT,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de remplacement des garde corps du pont Saint Joseph, réalisés par l'entreprise DR EQUIPEMENT, **rue du Pont Neuf, du lundi 25 juillet 2016 au lundi 22 août 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des feux tricolores, sur le pont Saint Joseph rue du Pont Neuf, pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Pour permettre l'installation d'une zone de chantier qui sera délimitée par des barrières de type Heras, seront neutralisées les places de stationnement situées rue de l'Annexion, sur le parking entre la rue du Collège et les places en épis, dans le sens place d'Armes → rue du Pont Neuf pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise DR EQUIPEMENT.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de communauté de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- DR EQUIPEMENT 380 chemin du Derontet 01360 BELIGNEUX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.07.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 juillet 2016

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Réaménagement des locaux du stade Jean Dunand – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
Décision n°: 2016-105 annulant et remplaçant la décision n° 2016-70 en date du 26 mai 2016 ayant le même objet.
Nos réf. : PB/TD/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a pour projet de réaménager les locaux du stade Jean Dunand,

CONSIDERANT QUE le Conseil Départemental 74, dans le cadre de sa politique d'aide au sport de haut-niveau, est susceptible d'accorder des subventions pour ce type de projet,

DECIDE

Article 1er :
La présente décision annule et remplace la décision n° 2016-70 en date du 26 mai 2016 ayant le même objet.

Article 2 :
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 au titre de sa politique d'aide au sport de haut-niveau, en vue du financement du réaménagement des locaux du stade Jean Dunand.

Article 3 :

La demande de subvention porte sur un montant de 250 000 euros sur la base d'une dépense subventionnable d'un montant de 916 650,00 euros HT.

Article 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20160718-2016-105-AU

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2016
Publication : 19/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 juillet 2016

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Réaménagement des locaux du stade Jean Dunand – Demande de subvention auprès de l'Etat (réserve parlementaire de M. Bernard ACCOYER).
Décision n°: 2016-106 annulant et remplaçant la décision n° 2016-71 en date du 26 mai 2016 ayant le même objet.
Nos réf. : PB/TD/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a pour projet de réaménager les locaux du stade Jean Dunand,

CONSIDERANT QUE l'Etat, via la réserve parlementaire de M. Bernard ACCOYER, dans le cadre de sa politique d'aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, est susceptible d'accorder des subventions pour ce type de projet,

DECIDE

Article 1er :
La présente décision annule et remplace la décision n° 2016-71 en date du 26 mai 2016 ayant le même objet.

Article 2 :
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, via la réserve parlementaire de M. Bernard ACCOYER, au titre de la politique d'aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, en vue du financement du réaménagement des locaux du stade Jean Dunand.

Article 3 :
La demande de subvention porte sur un montant de 10 000 euros sur la base d'une dépense subventionnable d'un montant de 916 650,00 euros HT.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20160718-2016-106-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2016
Publication : 19/07/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 19 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Additif à l'arrêté municipal

N°2016-128/T123 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 20 JUIN 2016 AU 31 AOUT 2016

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-151-T145
Nos réf : PB/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

VU l'arrêté municipal n° 2016-128/T123,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier le délai d'intervention de la phase 2 des travaux

ARRETE

Article 1er : la phase 2 des travaux prévue du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016, **est prolongée jusqu'au mardi 16 août 2016**.

Alinéa 2 : la circulation des véhicules sera interdite rue Joseph Béard, entre l'impasse des Hutins et le boulevard Louis Dagand, à l'exception de ceux des riverains. La déviation sera mise en place par les services techniques.

Article 2 : la mise en place du giratoire se fera le mercredi 17 août 2016. Durant cette période, les véhicules arrivant de Vallières devront obligatoirement tourner à droite en direction du giratoire du Chéran et devront céder le passage aux véhicules déjà engagés.

Article 3 : les autres articles de l'arrêté municipal n° 2016-128/T123 restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les entreprises chargées des travaux.

Article 5: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOA,
- SASSI,
- SATP,
- EUROVIA,
- AXIMUM,
- SIGNATURE,
- Service Commerce,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY Haute Savoie

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..22.08.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 25 juillet 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE MOYE du 01 au 03 AOÛT 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-153/T147
Nos réf : DD/HM/dph

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de revêtement bitumineux, entrepris par la société **EUROVIA, route de Moye,** sur 150 m de part et d'autre du chemin des Bruyras, durant une demi-journée dans la période du **lundi 1er août au mercredi 3 août 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, en alternat par feux ou manuel, durant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SITOA
- Entreprise EUROVIA 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...26.07.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE DU 1ER AU 12 AOUT 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-154/T148
Nos réf. : DD/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de réparation de conduite France Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 1er août 2016 au vendredi 12 août 2016** dans les rues suivantes :

- Rue Montpellaz au niveau du n°3
- Rue d'Hauteville
- Place Grenette entre le n°7 et le n°17
- Place Croisollet
- Rue Charles de Gaulle entre le n°8 et le n°17

Ces travaux se réaliseront sous chaussée avec si nécessaire, création de fouilles.

Alinéa 2 : Les travaux devront être interrompus le jeudis 4 et 11 août du fait du marché hebdomadaire, ainsi que le vendredi 5 août pour le marché de l'Artisanat.

Article 2 : Durant la période et sur l'emprise des rues citées à l'article 1er, l'entreprise sera autorisée à fermer lesdites rues le temps nécessaire à la réalisation des travaux. Les rues concernées seront réouvertes en dehors des horaires de travail de l'entreprise.

Alinéa 2 : S'il est nécessaire de fermer la place Grenette, l'interdiction de tourner à droite sera caduque. Tous les usagers venant de la rue des Remparts pourront emprunter la rue d'Hauteville.

Alinéa 3 : le stationnement sera également interdit lors de l'intervention de l'entreprise aux abord des lieux et places suivantes :

- place Grenette entre le 15 et 17,
- place Croisollet entre le 13 et le 15,
- rue Charles de Gaulles devant le n° 5 et devant le n° 8.

Ville de Rumilly

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture des voies, au stationnement et aux déviations sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- FRANCE TELECOM 34-41 rue Joseph Chanrion 38024 GRENOBLE,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 10.3.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 juillet 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PLACE CROISOLLET DU 2 AOUT 2016 AU 23 AOUT 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-155/T149
Nos réf : DD/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ISOLATION ET RAVALEMENT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une place de stationnement et de sécuriser la circulation des piétons

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, la pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise ISOLATION ET RAVALEMENT, pour permettre la rénovation de la toiture au **5 place Croisollet, du mardi 02 août 2016 au mardi 23 août 2016.**

Alinéa 2 : la circulation des piétons sera maintenue le long du bâtiment.

Article 2 : Afin de permettre l'installation et le démontage de l'échafaudage en toute sécurité, deux places de stationnement situées devant la pharmacie seront neutralisées le temps nécessaire aux opérations.

Alinéa 3 : Aucune livraison de matériaux ne devra être effectuée le jeudi matin, jour de marché et le chantier ne devra pas perturber le marché en matière de salubrité et de sécurité.

Alinéa 4 : Les travaux seront interdits le vendredi 5 août 2016 à l'occasion du Marché du Terroir et de l'Artisanat.

Article 3 : Pour permettre le stationnement du véhicule du chantier, une place de stationnement sera neutralisée place Croisollet, devant la pharmacie sous l'église, pendant toute la durée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ISOLATION ET RAVALEMENT.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ISOLATION ET RAVALEMENT , 7 rue du Corbelet, 73000 JACOB BELLECOMBES,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY * (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 1.08.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 juillet 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ANNEXION LE 17 AOUT 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-156/T150
Nos réf : DD/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'école DEMOTZ DE LA SALLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de curage, entrepris par la société **GAUTHIER, rue de l'Annexion, dans le virage en face du parking du Bernoud, le 17 août 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, en alternat par feux ou manuel, à la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise GAUTHIER.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Entreprise GAUTHIER parc d'activité 01120 DAGNEUX,
- DEMOTZ DE LA SALLE 2 rue du collège 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 4.08.2016.....